

*Cancer.*—Les ministères de la Santé ainsi que les associations, professionnelles ou non, qui prennent part à la lutte anticancéreuse concentrent leurs efforts sur quatre points principaux: le diagnostic, le traitement, la recherche et l'éducation du public. Le dépistage et le traitement du cancer se fondent sur une collaboration étroite entre la médecine spécialisée, les services hospitaliers et les services d'hygiène publique, dont le programme est en expansion. Les ministères de la Santé de quatre provinces mettent en œuvre un programme spécial de lutte anticancéreuse; dans quatre autres, ce rôle est rempli par des agences ou des commissions qui reçoivent l'appui de la province. Le travail de diagnostic et de traitement s'effectue dans des cliniques spécialisées, situées dans la plupart des cas au sein d'un grand hôpital général. Les prestations accordées au titre des régimes d'assurance-hospitalisation aux malades hospitalisés qui se font traiter contre le cancer sont essentiellement les mêmes dans neuf des provinces et comprennent des services spéciaux comme la radiologie diagnostique, les épreuves de laboratoire et la radiothérapie. Dans cinq provinces au moins, ces prestations sont aussi applicables aux malades externes. Dans les autres, on évalue encore les frais de traitement, dans le cas des malades externes, d'après les ressources de la personne qui doit payer. En Saskatchewan et en Alberta, les programmes complets de soins médicaux gratuits à l'intention des cancéreux, qui fonctionnent depuis longtemps, n'ont pas subi de modifications.

*Poliomyélite.*—Par suite d'ententes avec le gouvernement fédéral, tous les ministères provinciaux de la Santé se sont procuré le vaccin nécessaire pour l'inoculation gratuite des enfants et incitent les adultes à se prévaloir de la protection que constitue ce vaccin. Durant 1959, la fréquence de la poliomyélite paralytique a atteint dans toutes les provinces son point le plus élevé depuis l'introduction du vaccin; le total national est le deuxième en importance depuis dix ans. Le pourcentage de victimes est de beaucoup le plus considérable chez les personnes non vaccinées. Très peu de personnes ont contracté la maladie après avoir reçu le nombre requis d'injections.

Les programmes qui, auparavant, assuraient aux victimes de la poliomyélite l'hospitalisation gratuite au niveau de la salle d'hôpital ordinaire sont désormais fusionnés avec les programmes fédéraux-provinciaux d'assurance-hospitalisation. Les services reconstituants (chirurgie curative, physiothérapie, hydrothérapie et appareils prothétiques) sont fournis à la fois par les ministères provinciaux de la Santé et par des associations bénévoles. Les malades guéris peuvent recevoir une formation professionnelle dans le cadre des programmes de réadaptation des provinces; les ministères de l'Instruction publique organisent des classes spéciales à l'intention des enfants physiquement handicapés.

*Maladies vénériennes.*—Toutes les provinces offrent des services gratuits de diagnostic et de traitement, mais les soins donnés dans les cliniques du gouvernement sont de plus en plus remplacés par ceux des médecins de l'exercice privé qui reçoivent des médicaments gratuitement et sont rémunérés, dans le cas des indigents, à tant par traitement.

*Alcoolisme.*—L'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique mettent en œuvre des programmes de recherche et d'éducation et administrent des centres de traitement qui dépendent surtout des deniers publics. Les provinces d'Ontario, de Saskatchewan et d'Alberta ont en outre des programmes de réadaptation qu'elles destinent aux alcooliques internés dans les maisons de correction. Des lois récentes à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse autorisent l'établissement d'agences semblables pour le lancement de recherches et d'études sur l'éducation.

*Autres maladies ou invalidités.*—Ce sont surtout les organismes bénévoles qui, à l'aide de subventions fédérales et provinciales, instituent des services pour le traitement des maladies de cœur, de l'arthrite, du diabète, des défauts de la vue et de l'ouï, de la paralysie et des autres infirmités chroniques. On trouvera une brève description du programme de certains de ces organismes à la Partie III qui porte sur les Organismes bénévoles de santé et de bien-être sur le plan national.